

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1409 CM du 19 septembre 2003 modifiant l'arrêté n° 1332 CM du 25 octobre 2001 portant désignation du représentant de la Polynésie française aux assemblées générales et des représentants de la Polynésie française au conseil d'administration de la Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (Sétit - Aéroports).

NOR : TIL0301934AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu le code du commerce ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 fixant les dispositions particulières aux diverses sociétés commerciales ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 modifiée fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française à ses établissements publics ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Société d'équipement de Tahiti et des îles (Sétit) ;

Vu les statuts de la Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (Sétit - Aéroports) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 septembre 2003,

Arrête :

Article 1er.— L'article premier de l'arrêté n° 1332 CM du 25 octobre 2001 est rédigé ainsi qu'il suit :

"Mme Brigitte Vanizette est désignée pour représenter la Polynésie française aux assemblées générales de la Société d'équipement de Tahiti et des îles - Aéroports (Sétit - Aéroports)."

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2003.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 1411 CM du 19 septembre 2003 portant nomination de M. Heremoana Maamaatuaiahutapu en qualité de directeur de l'établissement public "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture".

NOR : TFT0301876AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 80-126 AT du 23 septembre 1980 modifiée portant création de l'établissement public "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture" ;

Vu l'arrêté n° 652 CM du 7 mai 1998 modifié portant organisation et fonctionnement de "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 septembre 2003,

Arrête :

Article 1er.— M. Heremoana Maamaatuaiahutapu est nommé en qualité de directeur de l'établissement public "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture" à compter du 1er octobre 2003.

Art. 2.— L'arrêté n° 948 CM du 19 juillet 2002 portant nomination de M. Heremoana Maamaatuaiahutapu en qualité de directeur par intérim de l'établissement public "Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture" est abrogé à compter de la date précitée.

Art. 3.— Le ministre de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de la promotion de la femme et des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2003.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de la culture,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Louise PELTZER.

NOR : PEL0301887AC

Par arrêté n° 1405 CM du 16 septembre 2003.— Est autorisée l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de 24 attachés d'administration, catégorie A, de la filière administrative et financière de la fonction publique territoriale de la Polynésie française.

NOR : PRL0301407AC

Par arrêté n° 1408 CM du 19 septembre 2003.— L'arrêté n° 220 CM du 24 février 1997 est modifié. L'autorisation accordée à des fins d'exploitation periclé à Mme Mildred Tainanuarii Carlson à Ahe est abrogée à compter de la date du présent arrêté pour inexécution du cahier des charges.

Les lieux devront être remis en leur état primitif avant restitution au domaine public territorial.

NOR : PRO0301934AC

Par arrêté n° 1410 CM du 19 septembre 2003.— Durant l'absence de Mme Chantal Galenon, Mlle Vainui Tuhiri est nommée chef du service du protocole par intérim, du 13 au 29 septembre 2003.

NOR : DBR0301881AC

Par arrêté n° 1412 CM du 19 septembre 2003.— La répartition prévisionnelle n° 8-2003 des crédits de paiement du budget d'investissement initial de 2003 est déterminée selon l'annexe ci-jointe.

Annexe à l'arrêté portant répartition des crédits de paiement 2003

Tableau n° 8-2003

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	Total
PR		- 798.252.639			1.985.252.639	- 350.000.000									837.000.000
APF															0
CESC															0
VP	2.999.425									1.500.000					4.499.425
MEF	55.072.498										197.170.795				252.243.293
MLT											- 24.155.354				- 24.155.354
MAF															0
MED															0
MEP					- 1.232.000.000	395.000.000									- 837.000.000
MSA															0
MEV															0
MTT															0
MPI							- 1.414.498								- 1.414.498
MAE															0
MSF															0
MJS															0
MCE				20.000.000											20.000.000
MAR															0
Total	58.071.923	- 798.252.639	0	20.000.000	753.252.639	45.000.000	- 1.414.498	0	0	1.500.000	173.015.441	0	0	0	251.172.866

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 1898 PR du 15 septembre 2003 portant délégation de pouvoir au ministre chargé des finances pour engager et liquider les dépenses d'anciens ministères.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et des établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-37 AT du 27 février 1997 organisant le contrôle des dépenses engagées du territoire et de ses établissements publics territoriaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements,

Arrête :

Article 1er.— Afin de désintéresser au plus vite les fournisseurs de l'administration, les dépenses de fonctionnement impayées relevant d'anciens ministères sont engagées a posteriori et liquidées par le ministre chargé des finances qui en atteste le service fait nonobstant l'impossibilité d'en vérifier la réalité.

Art. 2.— Sont considérés comme anciens ministères :

- les ministères qui n'existent plus ;
- les ministères dont les titulaires ne sont plus en fonctions ;
- les ministères qui ont changé d'attribution partiellement ou totalement.

La qualité d'ancien ministère s'apprécie au moment de la régularisation de la dépense impayée.